



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Le 28 SEP. 2026

**Mesdames et Messieurs les Maires
du département du Rhône**

Objet : Obligation du port du casque et du gilet de haute visibilité pour les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisé (EDPM) dans le département du Rhône

P.J. : Arrêté préfectoral n°69-2026-09 portant obligation du port du casque et du gilet de haute visibilité pour tout conducteur d'EDPM dans le département du Rhône

Mesdames et Messieurs les maires,

L'usage des engins de déplacement personnel motorisé (EDPM) – trottinettes électriques, gyropodes, monoroues et hoverboards – connaît un développement rapide dans notre département, en particulier en zone urbaine et périurbaine. Ce mode de déplacement s'accompagne toutefois d'une accidentalité préoccupante, qui appelle une réponse ferme de la part de l'autorité de police compétente.

Les statistiques établies par la direction départementale des territoires du Rhône font apparaître qu'entre 2021 et 2025, les EDPM ont été impliqués dans 870 accidents corporels dans le département, soit 9 % de l'ensemble des accidents recensés, causant 840 blessés et 11 décès. L'année 2025 a été marquée par une dégradation significative de cette accidentalité, avec une hausse de 44 % du nombre d'accidents par rapport à 2024, concentrant à elle seule 28 % des blessés et 55 % des décès observés sur les cinq dernières années. Sur la seule période du 1er janvier au 2 septembre 2026, 187 accidents ont déjà été recensés, causant 2 décès et 189 blessés. La conduite nocturne constitue en outre un facteur de risque aggravant, puisqu'elle concentre 38 % des accidents et 64 % des décès.

C'est dans ce contexte que j'ai décidé de prendre un **arrêté préfectoral portant obligation du port du casque et d'un gilet de haute visibilité ou d'un équipement rétro-réfléchissant pour les conducteurs d'EDPM dans le département du Rhône.**

Cette décision répond à un double objectif.

Le premier est de réduire la gravité des accidents, en généralisant le port d'un casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. Le casque constitue en effet une mesure de protection essentielle, notamment contre les traumatismes crâniens susceptibles de survenir lors d'une chute ou d'une collision.

Le second est d'améliorer la visibilité des utilisateurs d'EDPM, notamment dans les situations où les conditions de circulation rendent leur détection plus difficile. Le port d'un gilet de haute visibilité ou d'un équipement rétro-réfléchissant doit permettre d'améliorer leur perception par les autres usagers de la route.

L'arrêté prévoit ainsi que le port du casque attaché est obligatoire pour tout conducteur d'EDPM dans le département du Rhône, sur les voies ouvertes à la circulation publique, y compris les pistes cyclables. Le port d'un gilet de haute visibilité ou d'un équipement rétro-réfléchissant est également rendu obligatoire pour les utilisateurs d'EDPM sur la voie publique.

Cette mesure doit être comprise comme **un dispositif complémentaire aux règles nationales applicables aux EDPM**, notamment celles relatives à l'âge minimal de conduite, à la vitesse maximale de 25 km/h, à l'assurance obligatoire, aux équipements réglementaires, au nombre de personnes transportées ainsi qu'à l'interdiction de l'usage du téléphone ou d'écouteurs pendant la conduite.

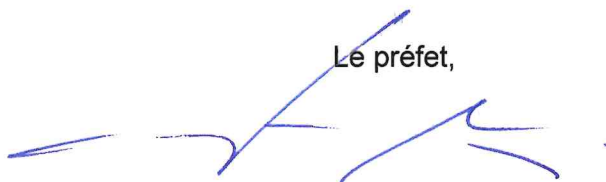
Elle s'inscrit plus largement dans une démarche partenariale associant les services de l'État, les forces de sécurité intérieure, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux de la sécurité routière visant à prévenir les accidents, réduire leur gravité et favoriser une meilleure cohabitation entre les différents usagers de l'espace public.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de cet arrêté, je vous invite à mobiliser les services de la police municipale en étroite coordination avec les services de la Police nationale.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Avec mes remerciements

Le préfet,



Etienne GUYOT